RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

MAXISTAB™ Pure Power Stabilizer

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
concentré d'agents de stabilisation

Utilisations contre-indiquées
Usages non énoncés parmi les utilisations identifiées pertinentes.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
SAFECHEM Europe GmbH
Tersteegenstr. 25
40474 Düsseldorf
Germany

N° de téléphone +49 211 4389300
N° Fax +49 211 4389389
e-mail service@safechem.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
sds@safechem.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements médicaux:
01 45 42 59 59 (ORFILA)
Pour renseignements en cas d'accident de transport et autres urgences:
+33 1 72 11 00 03 (NCEC, National Chemical Emergency Centre)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Aquatic Chronic 3; H412

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger

-

Mention d'avertissement
-

Mentions de danger

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie autorisée.

2.3 Autres dangers

Evaluation PBT
donnée non disponible

Evaluation vPvB
donnée non disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	**Hydrocarbures, C16-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques**			
	1174522-19-0 919-029-3 - 01-2119457735-29	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	< 5,00	% en poids
2	**2,4-di-tert-butylphénol**			
	96-76-4 202-532-0 - -	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315	< 2,50	% en poids
3	**BIS(2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYL)(MÉTHYL)AMINE**			
	3030-47-5 221-201-1 612-109-00-6 01-2119979537-18	Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 3; H331 Aquatic Chronic 3; H412	< 0,50	% en poids
4	**triéthylamine-**			
	121-44-8 204-469-4 612-004-00-5 01-2119475467-26	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1A; H314 Acute Tox. 3; H331 STOT SE 3; H335	< 0,50	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir article 16

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
4	-	STOT SE 3; H335: C >= 1%	-	-

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et bien les laver avant réutilisation. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après inhalation
Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit. Assurer un apport d'air frais.

Après contact cutané
En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Si les symptômes persistent, consulter l'oculiste.

Après ingestion
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Eau pulvérisée; extincteur à poudre; Dioxyde de carbone; Mousse

Agent d'extinction non approprié
Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Oxyde et dioxyde de carbone; Oxyde d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers
Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement complet de protection. l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Si possible, éloigner les récipients de la zone de danger. Empêcher les effluents de la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
N'assigner le travail qu'à un personnel instruit utilisant une protection adéquate. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Veiller à assurer une aération suffisante.

Pour les secouristes
Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. En cas de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Empecher l´élargissement (a l´aide du sable ou de la terre); Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques
Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Informations concernant l' équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté
Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène
Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Conserver à l'ecart de toute source d'ignition et de chaleur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Toujours conserver le produit dans des recipients d'un matériau identique à celui d'origine.
Matériau non approprié aluminium; Cuivre, alliages contenant du cuivre; fer électrozingué; acier électrozingué

Indications concernant le stockage avec d'autres produits
substances à éviter, cfr. rubrique 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solution sectorielle
Veuillez, SCP, contacter votre fournisseur pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE	
1	**triéthylamine-**	**121-44-8**		**204-469-4**	
	2000/39/EC				
	Triethylamine				
	VLE (courte durée)	12,6	mg/m³	3	ppm
	VLE (8h)	8,4	mg/m³	2	ppm
	Résorbtion de l´épiderme / sensilibisateur	Skin			
	Valeurs limites d´exposition professionnelle aux agents chimiques en France				
	Triéthylamine				
	VLE (courte durée)	12,6	mg/m³	3	ppm
	VLE (8h)	4,2	mg/m³	1	ppm

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**BIS(2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYL)(MÉTHYL)AMINE**			**3030-47-5** **221-201-1**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	0,3	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	1058	mg/m³
2	**triéthylamine-**			**121-44-8** **204-469-4**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	12,1	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	8,4	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	12,6	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	8,4	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	12,6	mg/m³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**BIS(2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYL)(MÉTHYL)AMINE**			**3030-47-5** **221-201-1**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	0,15	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	0,15	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	0,261	mg/m³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	**Type**	**Valeur**	
1	**BIS(2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYL)(MÉTHYL)AMINE**		**3030-47-5 221-201-1**	
	Eau	eau douce	0,055	mg/L
	Eau	eau marine	0,005	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	0,398	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,04	mg/kg poids sec
	sol	-	0,047	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	0,005	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	6,67	mg/kg nourriture
2	**triéthylamine-**		**121-44-8 204-469-4**	
	Eau	eau douce	0,11	mg/L
	Eau	eau marine	0,011	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	0,08	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	1,575	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,158	mg/kg poids sec
	sol	-	0,25	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	100	mg/L

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limite au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation de poussières, de aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limite d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Filte respirateur AP2

Protection des yeux / du visage

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Protection des mains

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé avec le produit (EN 374). Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié	polyéthylène chloré		
Matériau approprié	polyethylene		
Matériau approprié	EVAL		
Matériau approprié	En cas de contact à court terme / protection contre projections:		
Epaisseur du matériel	>	0,35	mm
Temps de passage	>	60	min
Matériau approprié	En cas de contact prolongé:		
Epaisseur du matériel	>	0,35	mm
Temps de passage	>	240	min

Divers

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat/Couleur
liquide
jaune; ambrée

Odeur
odeur ammoniacale

Seuil d'odorat
Donnée non disponible.

pH				
Valeur			9,5	
Concentration			255	g/l
Source	fournisseur			

Point d'ébullition / Zone d'ébullition				
Valeur	90	-	340	°C
Pression de référence			760	mm Hg
Source	fournisseur			

Point de fusion / Zone de fusion
Donnée non disponible.

Point de solidification / Intervalle de solidification			
Valeur		0	°C
Source	fournisseur		

Point de décomposition / Zone de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair			
Valeur	>	180	°C
Méthode	ASTM D 93		
Source	fournisseur		

Température d'auto-inflammabilité			
Valeur		190	°C
Source	fournisseur		

Propriétés comburantes
Donnée non disponible.

Propriétés explosives
Donnée non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz)
Donnée non disponible.

Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité;
Donnée non disponible.

Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité
Donnée non disponible.

Pression de vapeur			
Valeur		0,85	mbar
Température de référence		20	°C
Source	fournisseur		

Densité de vapeur
Donnée non disponible.

Taux d'évaporation
Donnée non disponible.

Densité relative			
Valeur	0,9526		
Température de référence	20	°C	
Source	fournisseur		

Densité
Donnée non disponible.

Solubilité dans l'eau		
Valeur	255	g/l
Température de référence	20	°C
Source	fournisseur	

Solubilité(s)
Donnée non disponible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**BIS(2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYL)(MÉTHYL)AMINE**	**3030-47-5**		**221-201-1**
log Pow			-2,1	
Température de référence			25	°C
Méthode		OCDE 107		
Source		ECHA		
2	**triéthylamine-**	**121-44-8**		**204-469-4**
log Pow			1,45	
Source		ECHA		

Viscosité		
Valeur	15,71	mm²/s
Température de référence	20	°C
Source	fournisseur	

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses improbables si utilisé correctement.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas distiller jusqu'à évaporation complète. À des températures élevées, il peut arriver à la décomposition.

10.5 Matières incompatibles

acides forts; solutions caustiques fortes; agents d'oxydation forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**BIS(2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYL)(MÉTHYL)AMINE**	**3030-47-5**	**221-201-1**	
DL50		1330	mg/kg de poids corporel	
Espèces Méthode Source	rat OCDE 401 ECHA			
2	**triéthylamine-**	**121-44-8**	**204-469-4**	
DL50		730	mg/kg de poids corporel	
Espèces Méthode Source	rat OCDE 401 ECHA			

Toxicité dermale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)	
N°	**Nom du produit**
1	**MAXISTAB™ Pure Power Stabilizer**
Remarque/s	Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6 de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'etiquetage du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA cutanée > 2000 mg/kg).

Toxicité dermale aiguë				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**triéthylamine-**	**121-44-8**	**204-469-4**	
DL50		580	mg/kg de poids corporel	
Espèces Méthode Source	lapin OCDE 402 ECHA			

Toxicité aiguë par inhalation (résultat du calcul ATE du mélange)	
N°	**Nom du produit**
1	**MAXISTAB™ Pure Power Stabilizer**
Remarque/s	Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6 de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'etiquetage du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA inhalation: > 20.000 ppmV (gaz), > 20 mg/l (vapeurs), > 5 mg/l (poussières/brouillards).

Toxicité aiguë par inhalation
Donnée non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**BIS(2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYL)(MÉTHYL)AMINE**	**3030-47-5**	**221-201-1**
Espèces Méthode Source Évaluation	lapin OCDE 404 ECHA corrosif		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**BIS(2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYL)(MÉTHYL)AMINE**	**3030-47-5**	**221-201-1**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	Effets irréversibles sur les yeux		

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**BIS(2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYL)(MÉTHYL)AMINE**	**3030-47-5**	**221-201-1**
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	souris		
Méthode	OCDE 429		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Mutagénicité sur les cellules germinales
Donnée non disponible.

Toxicité pour la reproduction
Donnée non disponible.

Cancérogénicité
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Donnée non disponible.

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**BIS(2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYL)(MÉTHYL)AMINE**	**3030-47-5**		**221-201-1**
CL50		157	mg/l	
Durée d'exposition		96	h	
Espèces	Oncorhynchus mykiss			
Méthode	OCDE 203			
Source	ECHA			
2	**triéthylamine-**	**121-44-8**		**204-469-4**
CL50		24	mg/l	
Durée d'exposition		96	h	
Espèces	Oryzias latipes			
Méthode	OCDE 203			
Source	ECHA			

Toxicité sur les poissons (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**BIS(2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYL)(MÉTHYL)AMINE**	**3030-47-5**	**221-201-1**	
CE50		54,9	mg/l	
Durée d'exposition		48	h	
Espèces	Daphnia magna			
Méthode	EU C.2			
2	**triéthylamine-**	**121-44-8**	**204-469-4**	
CE50		200	mg/l	
Durée d'exposition		48	h	
Espèces	Daphnia magna			
Méthode	OCDE 202			
Source	ECHA			

Toxicité pour les daphnies (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**BIS(2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYL)(MÉTHYL)AMINE**	**3030-47-5**	**221-201-1**	
ErC50		78,3	mg/l	
Durée d'exposition		72	h	
Espèces	Desmodesmus subspicatus			
Méthode	EU C.3			
Source	ECHA			
2	**triéthylamine-**	**121-44-8**	**204-469-4**	
CE50		8	mg/l	
Durée d'exposition		72	h	
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata			
Méthode	OCDE 201			
Source	ECHA			

Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**BIS(2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYL)(MÉTHYL)AMINE**	**3030-47-5**	**221-201-1**	
NOEC	>	1000	mg/l	
Durée d'exposition		30	min	
Espèces	boue activée			
Méthode	OCDE 209			
Source	ECHA			

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**triéthylamine-**	**121-44-8**	**204-469-4**	
Type	biodégradabilité aérobie			
Valeur		80,3	%	
Durée		29	jour(s)	
Méthode	OCDE 301 B			
Source	ECHA			
Évaluation	facilement biodégradable			

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**BIS(2-DIMÉTHYLAMINOÉTHYL)(MÉTHYL)AMINE**	**3030-47-5**	**221-201-1**
log Pow		-2,1	
Température de référence		25	°C
Méthode		OCDE 107	
Source		ECHA	
2	**triéthylamine-**	**121-44-8**	**204-469-4**
log Pow		1,45	
Source		ECHA	

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	donnée non disponible
Evaluation vPvB	donnée non disponible

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.7 Autres informations

Autres informations
Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations ou dans les eaux et ne pas le transporter dans une décharge publique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.
Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN
Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR/RID/ADN.

14.2 Transport IMDG
Le produit n'est pas soumis aux prescriptions IMDG.

14.3 Transport ICAO-TI / IATA
Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ICAO-TI / IATA.

14.4 Autres informations
Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement
Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Donnée non disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX	
Le produit est soumises à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .	N° 3

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations
™Marque de SAFECHEM

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.
Directives CE 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité
UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:
Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 723330